



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 22 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2024BC7-8-64**

#### **OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS**

##### **Etaient présents :**

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

##### **Absents excusés :**

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

##### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

## 2024BC7-8-64

### **OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

#### aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

#### trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

#### éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

#### aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

📍 **Commune d'AUVILLAR**

Boulodrome Tranche 2

- Montant des travaux : 19 540,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 35,00 %
- **Fonds de concours proposé à 35,00 % : 6 839,00€**

📍 **Commune de MALAUSE**

Eclairage Stade Municipal

- Montant des travaux : 92 303,30 € HT
- Fonds de concours sollicité : 29,00 %
- **Fonds de concours proposé à 29,00 % : 26 768,00€**

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024  
Au registre sont les signatures

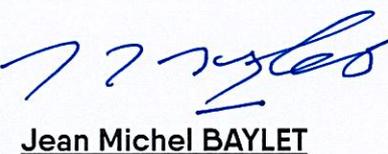
Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de Golfech

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

  
Pascal BENOIT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

  
Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 JUIL. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 29 JUIL. 2024

## AR Préfecture

### POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-2024BC7\_8\_64-  
DE

Numéro d'acte : 2024BC7\_8\_64

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-8-0-0-0 (Finances locales / Fonds de  
concours)

Fichier acte : 2024BC7-8-64-POLITIQUE  
COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT  
DES COMMUNES - FONDS DE  
CONCOURS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

---

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 11:37:07

**Date de réception de l'AR : 29/07/2024 11:37:42**